

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Objet : REGLEMENTATION CIRCULATION CHEMIN DE LA CROIX SALEE ET CHEMIN DES SABLES

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement du centre Bourg

Vu la nécessité de modifier le sens de circulation sur le chemin de la croix salée et sur le chemin des sables,

ARRETE

2019-001

Article 1 : La commune de Nervieux réalise l'aménagement de son centre Bourg. Pour cela, le carrefour central (croisement entre Route départementale 112 et route départementale n°1) est inaccessible par les voitures et interdite aux poids lourds. Des déviations ont été mises en place. Toutefois, il est nécessaire de régler le sens de circulation sur le Chemin de la Croix Salée et sur le Chemin des Sables (référence plan joint)

Article 2 : La circulation chemin de la Croix salée sera interdite dans les deux sens, sauf riverains et services municipaux.

Article 3 : La circulation des véhicules chemin des Sables sera possible en sens unique pour les véhicules venant de la RD112 (route de st Georges de Baroille) et allant à la RD1 (route de Balbigny).

Article 4 : Cet arrêté s'appliquera à compter du 7 janvier 2019 jusqu'à réouverture du carrefour de la Commune de Nervieux.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune de Nervieux

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie

Fait à Nervieux, le 4 Janvier 2019

MAIRIE DE NERVIEUX

Le Maire
Jérôme BRUEL



**LE MAIRE,
Jérôme BRUEL**

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 16 52 – Code Postal : 42510
Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr

Extrait cadastral

